



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche Emeraude, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes, à La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

Etaient présents 48 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Bruno CEPRÉ, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Sylvie LEMOINE, M. Nicolas MARHADOUR, M. Dominique MORANCÉ, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 1 - M. Éric DESCOMBES représenté par M. Éric LECOMTE.

Pouvoirs : 5 – Mme Caroline LERAT ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, Mme Céline PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Émilie PEROUX ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT.

Etaient excusés : 3 - M. Michaël LEBLANC, M. Roland MARCOTTE, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Pascal BOURGOIN.

M. Reveau propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 45 « Participation statutaire 2026 à la Mission Locale », la délibération du 23 février dernier étant valable.
- Modification du point 35 « Demande de subvention au Département de la Sarthe pour l'aménagement de voie verte et de piste cyclable sur la zone d'activités de l'Eguillon à La Ferté-Bernard », conformément à la note sur table, le plan de financement étant modifié.

Les membres du conseil communautaire approuvent cette modification de l'ordre du jour.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°16-2026 à 32-2026 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II- DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. GOUVERNANCE : Désignation au sein du SYVALORM

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes est compétente en matière de collecte et le traitement des ordures ménagères.

En juin 1997, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au SMIRGEOMES (Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du secteur Est de la Sarthe), devenu en 2020, SYVALORM, Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères Loir et Sarthe.

PREND ACTE que :

- Le Conseil communautaire doit désigner 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour siéger au Comité Syndical ;
- Les délégués peuvent être des élus communautaires ou communaux.

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder au vote sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du SYVALORM les élus comme suit :

Titulaires
M. Éric DESCOMBES (Sceaux sur Huisne)
Mme Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET (Montmirail)
M. Mathieu BONNET-MADIN (St Aubin des Coudrais)
Mme Estelle PIAU (Cormes)
M. Christophe ELISÉ (Lamnay)
M. Dominique MORANCÉ (La Ferté-Bernard)
M. Mathieu CHEVALIER (Cherré-Au)

Suppléants
M. Jean DUMUR (Montmirail)
M. Étienne RENVOIZÉ (St Aubin des Coudrais)
Mme Céline CAUSARD (Avezé)
M. Marc ROULAND (Cormes)
M. Emmanuel BOIS (La Ferté-Bernard)
Mme Lolita MOULIN (Villaines La Gonais)
M. Pierre SAINTIN (St Denis des Coudrais)

Adopté à l'unanimité

2. GOUVERNANCE : Désignation au sein du SMAN

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique depuis 2015 (déploiement de la fibre et de ses usages).

PREND ACTE que :

- Le Conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et autant de suppléants pour siéger dans cette instance,
- Les délégués doivent être des conseillers communautaires titulaires.

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du SMAN les élus comme suit :

Titulaires
M. Alain CRUCHET (Le Luart)
M. Willy PAUVERT (Théligny)
Mme Marie-Claude ROUILLON (Tuffé Val de la Chéronne)

Suppléants
M. Thierry RENVOIZÉ (La Ferté-Bernard)
M. Alexis GITS (La Ferté-Bernard)
M. Éric BARBIER (Saint Maixent)

Adopté à l'unanimité

3. GOUVERNANCE : Désignation au sein du SMGV

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV) depuis 2019.

PREND ACTE que le Conseil communautaire dispose de deux représentants titulaires et de deux suppléants.

DECIDE que les élus représentant la Communauté de communes soient des élus communaux ou communautaires issus des communes siège des aires d'accueil : Beillé et La Ferté-Bernard.

DESIGNE pour siéger au SMGV les élus comme suit :

Titulaires
M. Gaëtan URSELLA (Beillé)
M. Éric PAPILLON (La Ferté-Bernard)

Suppléants
M. Arnaud DE CALONNE (Beillé)
Mme Angélique GOURAUD (La Ferté-Bernard)

Adopté à l'unanimité

4. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'EPTB de la Sarthe

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME :

- Qu'en janvier 2018, les communautés de communes se sont vues attribuer une nouvelle compétence obligatoire par l'Etat : la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dont l'objectif est la préservation et l'amélioration du bon état écologique, quantitatif et qualitatif des masses d'eau ;
- Que pour mettre en œuvre cette compétence, la Communauté de communes adhère depuis 2019 à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sarthe (ex Syndicat du Bassin de la Sarthe). Celui-ci couvre l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe (533 communes sur 5 départements et 8 008 km²) et exerce des missions relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : gestion de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des commissions locales de l'eau (CLE), etc.

PREND ACTE que le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'EPTB.

DESIGNE pour siéger au sein de l'EPTB les élus comme suit :

Titulaire
M. Michel ODEAU (Villaines La Gonais)

Suppléant
M. Éric PAPILLON (La Ferté-Bernard)

Adopté à l'unanimité

5. GOUVERNANCE : Désignation au sein du SBVHS

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes adhère depuis 2019 au Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe, issu de la fusion de 2 syndicats « Syndicat du Dué et du Narais » et « Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne ».

Celui-ci assure la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne en Sarthe. Il couvre un territoire de 1045 km² sur 75 communes et draine 650 km de cours d'eau.

PREND ACTE que :

- Le Conseil communautaire doit désigner 6 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- Les délégués peuvent être des élus communautaires ou communaux.

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du SBVHS les élus comme suit :

Titulaires
M. Michel ODEAU (Villaines La Gonais)
M. Éric PAPILLON (La Ferté-Bernard)
M. Régis BOURNEUF (Tuffé Val de la Chéronne)

Suppléants
Mme Marie-Claude ROUILLON (Tuffé Val de la Chéronne)
M. Dominique MORANCÉ (La Ferté-Bernard)

Titulaires
M. Joël CIRON (Duneau)
M. Emmanuel BOIS (La Ferté-Bernard)
M. Mathieu BONNET-MADIN (St Aubin des Coudrais)

Adopté à l'unanimité

6. GOUVERNANCE : Désignation au sein du SMBLB

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le Syndicat mixte du bassin versant du Loir et de la Braye, créé en 2023, assure la gestion des milieux aquatiques sur ce second bassin qui s'écoule à l'est de la Communauté de Communes.

PREND ACTE que :

- Le Conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires ;
- Les délégués peuvent être des élus communautaires ou communaux.

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du SMBLB les élus comme suit :

M. Willy PAUVERT (Théligny)
M. Michel ODEAU (Villaines La Gonais)
Mme Amandine FOURNIER (Champrond)

Adopté à l'unanimité

7. GOUVERNANCE : Modification des statuts du Pays du Perche Sarthois

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois dont l'histoire peut se résumer autour des dates suivantes :

- 1995 : création du Syndicat Mixte pour le Développement Touristique et Culturel du Perche Sarthois réunissant 62 communes,
- 1998 : labellisation du Perche Sarthois comme Pays d'Art et Histoire,
- 2005 : transformation en Syndicat Mixte Ouvert (Communautés de communes – Département) et changement de dénomination : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.
- 2018 : Transfert des compétences Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 2026 : Retrait des communes du Maine Saosnois

PREND ACTE de la représentation actuelle de la Communauté de Communes au sein du Syndicat :

- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant pour 30 communes,
- 2 conseillers titulaires et 2 suppléants pour Cherré-Au,
- 2 conseillers titulaires et 3 suppléants pour Tuffé Val de la Chéronne,
- 3 conseillers titulaires et 3 suppléants pour La Ferté-Bernard.

EST INFORME que le Conseil syndical du Pays, réuni le 4 mars 2026, a procédé à une modification de ses statuts, proposant la recomposition suivante :

MEMBRES	EN COURS		PROPOSE	
	Nombre de représentants	Nombre de voix	Nombre de représentants	Nombre de voix
CC Gesnois Bilurien	26	26	10+5	15
CC Vallées de la Braye et de l'Anille	21	21	10+2	12
CC Perche Émeraude	37	37	10+4	14
Conseil Départemental	6	12	3	3
TOTAL	90	96	44	44

Le calcul des représentations pour les Communautés de Communes serait le suivant :

- Une part forfaitaire, par Communauté de Communes, de 10 délégués
- Une part variable, liée à la population, de 1 délégué par tranche de 6 000 habitants.

Le Département devra désigner 3 titulaires et 3 suppléants, et il est proposé de réduire leur voix à 1 par représentant. Les délégués peuvent être communautaires ou municipaux.

APPROUVE la modification des statuts du Pays du Perche Sarthois.

Adopté à l'unanimité

8. GOUVERNANCE : Désignation au sein du Pays du Perche Sarthois

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

PREND ACTE que le Conseil communautaire doit désigner des représentants sur la base des statuts en vigueur, à savoir :

- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant pour 30 communes,
- 2 conseillers titulaires et 2 suppléants pour Cherré-Au,
- 2 conseillers titulaires et 2 suppléants pour Tuffé Val de la Chéronne,
- 3 conseillers titulaires et 3 suppléants pour La Ferté-Bernard.

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du Perche Sarthois les élus comme indiqué dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

9. GOUVERNANCE : Comité de programmation LEADER

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le Pays du Perche Sarthois gère un programme de fonds européens LEADER. Le comité de programmation est chargé de la sélection des projets. Son rôle est d'examiner les demandes de subvention européenne éligibles et de rendre un avis favorable ou défavorable.

PREND ACTE que le Conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

DESIGNE pour siéger au Comité de programmation LEADER les élus comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Willy PAUVERT (Théligny)	M. Nicolas MARHADOUR (Préval)
M. Mathieu BONNET-MADIN (Saint Aubin des Coudrais)	M. Olivier DURAND (La Chapelle Saint Rémy)

Adopté à l'unanimité

10. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'EPFL Mayenne Sarthe

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de Communes adhère à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Mayenne Sarthe depuis 2021. Celui-ci accompagne les communes et les intercommunalités dans leurs besoins fonciers : acquisition, ingénierie, négociation, préemption, etc.

PREND ACTE que le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un suppléant afin que la Communauté de Communes puisse être représentée lors des Assemblées générales de l'EPFL Mayenne-Sarthe.

DESIGNE pour siéger au sein de l'EPFL Mayenne-Sarthe les élus comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Thierry RENVOIZÉ (La Ferté-Bernard)	M. Jannick NIEL (Cherré-Au)

Adopté à l'unanimité

11. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'Agence France Locale (AFL)

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de Communes participe aux assemblées générales de l'Agence France Locale (banque publique détenue à 100% par des collectivités) en qualité de sociétaire.

PREND ACTE que le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Président propose la candidature de M. Jannick NIEL en sa qualité de Vice-Président en charge des Finances et comptes publics au poste de titulaire.

Il enregistre les candidatures de M. Alexis GITS et M. Mathieu BONNET-MADIN au poste de suppléant.

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder au vote sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Ont obtenu :

Pour le siège de titulaire :

↳ M. Jannick NIEL

Unanimité

Pour le siège de suppléant :

↳ Mme Alexis GITS

25 voix

↳ M. Mathieu BONNET-MADIN

15 voix

DESIGNE pour siéger au sein de l'Agence France Locale-Sarthe les élus comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Jannick NIEL (Cherré-Au)	M. Alexis GITS (La Ferté-Bernard)

AUTORISE le représentant titulaire de la Communauté de Communes du Perche Emeraude ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

Adopté à l'unanimité

12. GOUVERNANCE : Désignation au sein du Centre culturel de La Laverie

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le Centre culturel de La Laverie est un établissement public industriel et commercial, rattaché à la Communauté de Communes.

PREND ACTE que La Laverie est gérée par un Conseil d'administration qui comprend 14 membres répartis comme suit :

- 8 conseillers communautaires titulaires ou suppléants,
- 6 personnes qualifiées.

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder au vote sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration de La Laverie les délégués comme suit :

	Titulaires
Conseillers communautaires	Mme Nadège PIOGER (Lamnay)
	Mme Dominique COMBE (Vouvray sur Huisne)
	M. Laurent PHILIBERT (La Ferté-Bernard)
	Mme Laëtitia VEEGAERT (Souvigné sur Même)
	M. Raymond BELLENCONTRE (La Bosse)
	M. Roland MARCOTTE (Prévelles)
	M. Christophe NORMAND (Lamnay)
	Mme Angélique GOURAUD (La Ferté-Bernard)
Personnes qualifiées	M. Alain BEDOIRE
	Mme Maryvonne FIERFOL
	M. Claude HUET
	Mme Anne-Louise TRANCART

PREND ACTE que 2 personnes qualifiées restent à désigner lors d'un prochain conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité

13. GOUVERNANCE : Désignation au sein de la Mission locale

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Mission locale est soutenue financièrement par la Communauté de communes dans ses actions territoriales. Cette association loi 1901 constitue le premier service public de l'insertion des jeunes.

PREND ACTE que les règles de représentation au sein de cette structure permettent de présenter deux titulaires et deux suppléants.

DESIGNE pour siéger au sein de la Mission Locale les délégués comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Didier TORCHÉ (Cormes)	Mme Audrey MAMONTEIL (La Ferté-Bernard)
Mme Patricia EDET (St Martin des Monts)	Mme Clara BONTEMPS (Villaines La Gonais)

Adopté à l'unanimité

14. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'Office du tourisme

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que l'association « Office du tourisme de La Ferté Bernard en Perche Emeraude » à laquelle adhère la Communauté de Communes est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 13 membres issus des socio-professionnels et spécialistes du tourisme, 12 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes du Perche Emeraude et 3 suppléants.

Les membres représentant la Communauté de Communes le sont pour la durée de leur mandat de conseiller communautaire.

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder au vote sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de tourisme les conseillers comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Didier TORCHÉ (Cormes)	Mme Sylvie SEQUEIRA (La Ferté-Bernard)
M. Willy PAUVERT (Théligny)	Mme Angélique GOURAUD (La Ferté-Bernard)
Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (Cormes)	Mme Catherine BOSSY (Cherré-Au)
M. Pierre CRUCHET (St Maixent)	
M. Denis KACZMAREK (Cherré-Au)	
M. Laurent PHILIBERT (La Ferté-Bernard)	
Mme Sophie DOLLON (La Ferté-Bernard)	
M. Michaël LEBLANC (La Ferté-Bernard)	
Mme Marie-Claude ROUILLON (Tuffé Val de la Chéronne)	
M. Alexis GITS (La Ferté-Bernard)	
Mme Dominique COMBE (Vouvray sur Huisne)	
M. Serge AUGER (Bouër)	

Adopté à l'unanimité

15. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'ATESART

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes adhère depuis 2018 à l'ATESART, Agence Technique départementale de la Sarthe, afin de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Règlement Général en matière de Protection des Données (RGPD).

PREND ACTE que la Communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette société publique locale (SPL) et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

DESIGNE M. Alain CRUCHET pour siéger au sein de ces deux assemblées.

Adopté à l'unanimité

16. GOUVERNANCE : Désignation au sein de Sarthe Habitat

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que Sarthe Habitat est l'office public de l'habitat de la Sarthe, c'est-à-dire un bailleur social qui construit, loue, réhabilite et gère des logements sur le territoire sarthois.

PREND ACTE qu'il intervient aussi comme aménageur auprès des collectivités, avec près de 16 500 logements, environ 30 000 personnes logées et une présence sur plus de 180 communes.

EST INFORME qu'afin de représenter la Communauté de communes à la commission d'attribution des logements, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

DESIGNE pour siéger au sein de Sarthe Habitat les élus comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Sylvie SEQUEIRA (La Ferté-Bernard)	M. Éric DESCOMBES (Sceaux sur Huisne)

Adopté à la majorité (1 abstention- M. Morancé)

17. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'Observatoire départemental de l'habitat

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes dispose de la compétence Habitat définie comme suit :

« a) Politique du logement et du cadre de vie : opération programmée d'amélioration de l'habitat répartition des financements des prêts aidés permettant la création de logements sociaux locatifs, Dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH).

PREND ACTE que dans ce cadre, elle doit désigner un représentant pour siéger au sein de diverses instances dont :

- La commission d'examen des demandes d'attributions de logements,
- L'observatoire départemental de l'habitat.

DESIGNE pour siéger au sein de ces 2 instances :

Titulaire	Suppléant
M. Sylvie SEQUEIRA (La Ferté-Bernard)	M. Éric DESCOMBES (Sceaux sur Huisne)

Adopté à l'unanimité

18. GOUVERNANCE : Désignation au sein du PDALPD

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de Communes siège au sein de deux comités pour participer aux travaux du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées : le Comité Responsable et le Comité Technique.

PREND ACTE que l'assemblée communautaire ayant été renouvelée, il convient de procéder à de nouvelles désignations (un titulaire et un suppléant pour chacune de ses instances).

DESIGNE pour siéger au sein de ces deux instances :

Titulaire	Suppléant
M. Sylvie SEQUEIRA (La Ferté-Bernard)	M. Éric DESCOMBES (Sceaux sur Huisne)

Adopté à l'unanimité

19. GOUVERNANCE : Désignation au sein du CEREMA

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le CEREMA est un établissement public d'expertise et d'appui technique qui accompagne l'État et les collectivités sur l'aménagement, les mobilités, le bâtiment, les infrastructures, l'environnement, les risques, la mer et le littoral. En pratique, il aide surtout les acteurs publics à concevoir, évaluer et mettre en œuvre des politiques et projets territoriaux, avec un rôle de conseil, d'ingénierie et de diffusion des bonnes pratiques. Le conseil est invité à désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

PREND ACTE que le conseil est invité à désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes au sein du CEREMA :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry RENVOIZÉ (La Ferté-Bernard)	M. Didier REVEAU (La Ferté-Bernard)

Adopté à l'unanimité

20. GOUVERNANCE : Désignation au sein de la CDAC

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

PREND ACTE que l'article L. 751-2 du Code de commerce fixe les règles de composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Le Président est de droit membre de la CDAC. Cependant, il peut être désigné pour représenter une autre structure dans laquelle il siège. Dans ce cas, le Conseil communautaire doit proposer un remplaçant pour siéger à la CDAC.

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein de la CDAC :

Titulaire	Suppléant
M. Didier REVEAU (La Ferté-Bernard)	M. Didier TORCHÉ (Cormes)

Adopté à l'unanimité

21. GOUVERNANCE : Désignation au sein de l'Hôpital de La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance (anciennement conseil d'administration) dans lequel siège un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

PREND ACTE qu'il convient de désigner un conseiller communautaire pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard.

DESIGNE Mme Patricia EDET pour siéger au sein du Conseil de surveillance.

Adopté à l'unanimité

22. GOUVERNANCE : Désignation au sein du lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que conformément au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, les communes et les EPCI disposant d'un établissement public local d'enseignement sur leur territoire doivent désigner en leur sein deux personnes pour siéger au Conseil d'administration dont un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (un titulaire et un suppléant).

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein du Lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard :

Titulaire	Suppléant
M. Didier TORCHÉ (Cormes)	M. Mathieu BONNET-MADIN (St Aubin des Coudrais)

Adopté à l'unanimité

23. GOUVERNANCE : Désignation au sein du Comité Départemental d'Installation

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le comité départemental d'installation en agriculture est l'instance départementale qui examine les dossiers d'installation des candidats agriculteurs. Elle rend un avis sur les projets et leur éligibilité dans le parcours à l'installation.

PREND ACTE qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux suppléants pour siéger dans cette instance.

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité départemental d'installation :

Titulaire	Suppléants
M. Jean DUMUR	M. Régis BOURNEUF
	M. Jean-Yves HERMELINE

Adopté à l'unanimité

24. GOUVERNANCE : Désignation au sein de la Commission de suivi du centre de stockage de Montmirail

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes siège à la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du Centre de Stockage des déchets ultimes exploité à Montmirail, pilotée par les services de l'Etat.

PREND ACTE qu'il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein de cette commission :

Titulaire	Suppléant
M. Michel ODEAU	M. Éric DESCOMBES

Adopté à l'unanimité

25. GOUVERNANCE : Désignation au sein du CNAS

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale afin de faire bénéficier au personnel de multiples avantages (chèques vacances, tarifs cinéma /culture à des prix préférentiels, etc.).

PREND ACTE que dans ce cadre, la collectivité doit désigner un élu afin de participer à la gouvernance de cette instance.

DESIGNE M. Alain CRUCHET pour siéger au sein de cette instance.

Adopté à l'unanimité

26. GOUVERNANCE : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

PREND ACTE que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

PROPOSE de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques, pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs, une liste de 40 élus comme indiquée dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

27. GOVERNANCE : Création de la CLECT

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que la Communauté de communes doit créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer pour chaque transfert de compétence les charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

PREND ACTE que :

- Le Conseil communautaire doit déterminer la composition de cette instance par délibération à la majorité des 2/3.
- Cette commission est obligatoirement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

PROPOSE la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune (conseillers municipaux).

PREND ACTE que chaque commune doit désigner ses représentants par délibération. A défaut de désignation des représentants par une commune, le titulaire sera le Maire, le suppléant sera le 1^{er} adjoint.

PROPOSE que les communes désignent les Maires en tant que titulaires et des adjoints comme suppléants.

Adopté à l'unanimité

28. GOVERNANCE : Constitution de la CAO

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire a défini les règles de candidature pour composer la Commission d'Appel d'Offres, par délibération en date du 9 avril dernier.

PREND ACTE que selon le Code général des collectivités territoriales, la CAO est composée comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

PREND ACTE du dépôt de candidature d'une liste unique.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Président	M. Didier REVEAU
5 titulaires	Mme Patricia EDET
	M. Jannick NIEL
	M. Éric PAPILLON
	M. Thierry RENVOIZÉ
	M. Michel ODEAU
5 suppléants	M. Jean DUMUR
	M. Alain CRUCHET
	M. Didier TORCHÉ
	M. Willy PAUVERT
	M. Régis BOURNEUF

Adopté à l'unanimité

29. GOVERNANCE : Constitution de la CDSP

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire a défini les règles de candidature pour composer la Commission de Délégation de Service Public, par délibération en date du 9 avril dernier.

EST INFORME que selon le Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

PREND ACTE du dépôt de candidature d'une seule liste.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Président	M. Didier REVEAU
5 titulaires	Mme Patricia EDET
	M. Jannick NIEL
	M. Éric PAPILLON
	M. Thierry RENVOIZÉ
	M. Michel ODEAU
5 suppléants	M. Jean DUMUR
	M. Alain CRUCHET
	M. Didier TORCHÉ
	M. Willy PAUVERT
	M. Régis BOURNEUF

Adopté à l'unanimité

30. GOUVERNANCE : Création d'une Commission intercommunale d'accessibilité

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, et regroupant au moins 5 000 habitants, ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT.

PREND ACTE que :

- cette commission, placée sous la présidence du Président de l'EPCI, exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.
- Cette instance est composée de représentants de la Communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

FIXE la composition de la commission à 9 membres titulaires, dont 5 seront issus du conseil communautaire.

APPROUVE la désignation d'un nombre de membres suppléants identique à celui des membres titulaires.

DEFINIT les critères d'éligibilité des associations représentées au sein de la commission, pour les membres n'étant pas issus du Conseil communautaire comme suit :

- o Rattachement à des thématiques liées au handicap, aux personnes âgées, à l'accessibilité ou à la qualité d'usage pour tous
- o Représentation de la diversité des handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental), pour les associations de personnes en situation de handicap
- o Engagement en faveur des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

AUTORISE le Président à :

- o Arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant dans la Commission,
- o Nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Adopté à l'unanimité

31. GOUVERNANCE : Création et définition des règles de composition des commissions thématiques permanentes

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que :

- la Communauté de communes peut instituer des commissions thématiques permanentes, dans le cadre de son fonctionnement.
- le Conseil communautaire doit définir les règles de compositions.

PROPOSE de créer une commission par délégation confiée à chaque Vice-président.

VALIDE la création des commissions thématiques permanentes suivantes :

- Petite enfance, enfance, solidarité et sport
- Agriculture et ruralité
- Logement, mobilités et énergies renouvelables
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Attractivité, culture et communication
- Environnement, eau et assainissement
- Finances et comptes publics
- Mutualisation et coopérations extérieures
- Equipements et travaux
- Economie, tourisme et emploi.

FIXE les règles de composition comme suit :

- Effectif maximal des commissions : 33 commissaires par commission
- Nombre de commissions maximum pour un même élu : 2
- Nombre maximum de représentants d'une même commune au sein d'une même commission : 3
- Le Président, les Vice-présidents et Membres délégués du Bureau, s'ils s'inscrivent à une commission, sont inclus dans l'effectif total de la commission
- Les commissions sont accessibles aux conseillers municipaux
- Ordre de sélection des candidatures : Un par commune, priorité aux conseillers communautaires. S'il n'y a pas de membre pour une commune, possibilité de compléter dans la limite de 33 (par ordre d'arrivée)
- En cas de commissions incomplètes, la commission peut être complétée par d'autres membres d'une même commune, sans pouvoir dépasser l'effectif maximal
- Enfin, pour mémoire, depuis la loi engagement et proximité, tout membre d'une commission qui ne peut assister à une réunion de la commission peut être représenté par un autre membre du Conseil municipal, lequel est désigné par le Maire de la commune concernée.

Echanges :

- Mme Fournier s'interroge : si les Présidents et Vice-Présidents intègrent une commission, toutes les communes ne seront donc pas représentées ?
- M. Reveau explique que le principe est que chaque commune puisse être représentée par un élu communautaire ou à défaut un conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité

32. RESSOURCES HUMAINES : Dispositif de signalement

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire du 10 octobre 2022 a validé l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui avait alors été mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

PREND ACTE de l'évolution du dispositif.

En effet, dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

EST INFORME que l'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

33. RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°23-02-2026-03 du 23 mars 2026 relative à la réorganisation du service affaires juridiques

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le conseil du 23 février a approuvé la réorganisation du service affaires juridiques, en autorisant la création d'un emploi d'assistant administratif et en supprimant le poste vacant de chargé des affaires juridiques.

PREND ACTE que le contrôle de légalité de la Préfecture a rappelé qu'il convenait de solliciter le comité social territorial (CST) avant de supprimer un emploi.

VALIDE la modification de la délibération n°23-02-2026-03 du 23 février 2026, en retirant « la suppression de l'emploi de chargé des affaires juridiques (créé le 15 décembre 2021) ».

PREND ACTE que cet emploi sera supprimé lors d'une prochaine séance, après avis du CST.

Adopté à l'unanimité

34. ADMINISTRATION GENERALE : Droit à la formation des élus

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un droit à la formation des élus sur lequel l'assemblée plénière doit statuer dans les trois mois qui suivent son installation.

CONFIRME le crédit de 870 € inscrit au budget primitif de la CCPE (*compte 65315-Formation des élus*).

DEFINIT un programme précis d'intervention au plus tard chaque année lors du débat d'orientation budgétaire, voire avant cette échéance, si un besoin spécifique émergeait.

Adopté à l'unanimité

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35. ECONOMIE : Demande de subvention au Département de la Sarthe pour l'aménagement de voie verte et de piste cyclable sur la zone d'activités de l'Eguillon à La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Didier TORCHÉ, Vice-président en charge de l'économie, tourisme et emploi

EST INFORME qu'afin de renforcer l'attractivité économique du territoire, la Communauté de communes poursuit l'aménagement de la zone d'activités de l'Eguillon à La Ferté-Bernard. Celle-ci s'inscrit dans la

continuité géographique de la Zone d'activités de la Cibole, située quant à elle sur la commune de la Chapelle-du-Bois.

PREND ACTE :

- qu'afin d'assurer une continuité écologique, une insertion paysagère qualitative entre ces deux zones d'activités et une circulation plus sécurisée des salariés, la Communauté de Communes du Perche Emeraude envisage la création d'une voie verte. Cet aménagement est estimé à hauteur de 75 000 € HT.
- que des travaux de mises aux normes des réseaux d'eaux usées et pluviales sont prévus pour lever les contraintes techniques liées à l'installation du siège d'une entreprise (SERAC). Des lignes basses et hautes tensions seront déplacées afin de rendre constructibles l'emprise foncière actuelle de la zone d'activités.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Déplacement d'une ligne à haute tension par Enedis, concessionnaire du réseau. Ce poste a fait l'objet d'une étude électrotechnique et d'une analyse des réseaux situés à proximité. Le montant des travaux est estimé à 152 873 € HT.
- Les autres travaux, définis dans le cadre d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage (cabinet-expert C. BARBIER), s'élèvent à 199 265 € HT. Ils comprennent :
 - o Déplacement et réaménagement d'un fossé au nord-ouest de l'assiette foncière,
 - o Déconnexion et déplacement du réseau d'eau pluviales au nord du terrain,
 - o Pose d'un poste de relevage des eaux usées en limite de propriété,
 - o Enlèvement et repose de candélabres.

RAPPELLE que :

- le conseil communautaire du 17 décembre dernier a décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui a été déposée auprès des services de l'Etat ;
- le conseil communautaire a sollicité par délibération du 28 janvier dernier une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre du Plan d'Investissement Durable (PID) dans le cadre des thématiques d'Accompagnement de l'attractivité économique des territoires et des mobilités

L'aide sollicitée au titre de l'aménagement de voie verte et de piste cyclable étant cumulable avec cette dernière, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Enedis : réseau Basse Tension, Réseau Haute Tension et Branchement	152 873 €	DETR/DSIL (Etat)	105 641 €	30 %
	199 265 €	PID (CD 72)	119 324 €	34 %
Travaux de raccordement : voie douce, éclairage public, fossé, pompe de relevage eaux usées, eaux pluviales	31 950 €	Aide au titre des voies vertes (CD 72)	15 000 €	4 %
Travaux au titre de la voie douce		Autofinancement	112 173 €	32 %
TOTAL HT	352 138 €	TOTAL HT	352 138 €	100%

VALIDE le plan de financement modifié.

SOLLICITE une subvention au titre de l'aménagement de voie verte et de piste cyclable auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- Un élu demande des précisions sur la localisation de la voie.

- M. Torché explique où celle-ci est située, entre les 2 zones d'activités de l'Eguillon (La Ferté-Bernard) et de la Cibole (La Chapelle du Bois) qui sont conjointes.
- Mme Fournier demande quand le budget a été établi pour ce projet. Elle estime qu'une augmentation est prévisible dans le contexte actuel.
- M. Torché précise qu'elle a été faite en novembre-décembre 2025 par un cabinet. Il s'agit à ce stade d'une demande de subvention. Le marché sera lancé plus tard.

Adopté à l'unanimité

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

36. URBANISME : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et l'urbanisme

RAPPELLE que par délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014, la Communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction en droit des sols ouvert au profit des communes. Le service instructeur du Perche Emeraude instruisait lors de la précédente mandature, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Perche Emeraude et de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

EST INFORME que ces conventions arrivent à échéance à l'occasion du renouvellement des mandatures.

Il s'agit donc pour le Conseil communautaire de renouveler cet engagement pour une nouvelle période et d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec les communes concernées.

PREND ACTE que des prestations supplémentaires payantes concernant la pré et la post instruction ont été effectuées pour le compte de la commune de La Ferté Bernard. Cette dernière souhaite maintenir cette ingénierie à son profit.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec l'ensemble des communes du Perche Emeraude et de la Vallée de la Braye et de l'Anille.

PREND ACTE que la convention avec la commune de La Ferté Bernard contient des dispositions supplémentaires en matière de pré et post instruction et en matière de facturation de ces prestations supplémentaires.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions s'étend du renouvellement des conseils municipaux et s'achèvera 6 mois après l'installation du conseil communautaire qui suivra les prochaines élections municipales.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

37. URBANISME : Délégation au Président de l'avis conforme sur les demandes de dérogation aux changements de destination

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et l'urbanisme

EST INFORME que la loi n°2025-541 du 16 juin 2025 dite DAUBIER complétée par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 dite HUWART introduit de nouvelles dispositions dans le Code de l'Urbanisme pour faciliter la transformation des bureaux, bâtiments agricoles et autres bâtiments.

Parmi ces nouveautés, l'article L.152-6-9 autorise désormais les maires, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, à accorder une dérogation aux règles de changement de destination pour les bâtiments en zone A et N du PLUi sans qu'ils soient répertoriés au préalable dans le PLUi.

La dérogation ne peut être accordée que si le demandeur démontre que l'activité agricole ou forestière a cessé depuis au moins vingt ans. Cette justification doit être expressément mentionnée dans le dossier de demande, accompagnée de pièces prouvant la cessation d'activité. La charge de la preuve incombe exclusivement au demandeur (et non au maire).

Toutes les destinations peuvent être envisagées et non plus uniquement la destination logement.

PREND ACTE que l'octroi de cette dérogation est toutefois subordonné à l'avis conforme de la CDPNAF/CDNPS, ainsi qu'à celui de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal. À ce jour, les modalités précises de cet avis ne sont pas définies par la loi.

PROPOSE de déléguer au Président de la Communauté de Communes ou à son représentant, après avis du Bureau, la compétence pour émettre cet avis conforme afin de permettre un traitement rapide des demandes, notamment au regard des premiers dossiers déjà déposés.

AUTORISE la délégation de l'avis conforme sur les demandes de dérogation au changement de destination au Président ou à son représentant, après avis du Bureau.

PREND ACTE que le Président rendra compte des décisions prises à chaque séance du conseil communautaire.

Echanges :

- M. Bourneuf demande si la commune est engagée dans le cas où les réseaux d'eau potable ou autre ne sont pas présents.
- M. Renvoizé confirme que la commune s'engage si les réseaux sont à plus de 100 m du bâtiment.
- M. Hermeline demande si la commune peut autoriser sans valider les réseaux ?
- M. Renvoizé indique que ce n'est pas possible au-delà d'une certaine distance.
- Mme Fournier demande si le bâtiment est situé en zone N, non constructible, qu'en est-il ?
- M. Renvoizé rappelle la procédure.
- M. Pauvert demande si, en cas de révision du PLUI, on pourra intégrer les nouveaux changements de destination plus récents ?
- M. Renvoizé répond que ce sera possible, intéressant pour ceux ayant moins de 20 ans.
Il rappelle qu'une dizaine ont été autorisés depuis la promulgation de la loi.

Adopté à la majorité (1 abstention- Mme FOURNIER)

4. SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

38. CENTRE AQUATIQUE : Révision des tarifs

Rapport présenté par M. NIEL, Vice-président en charge des Finances et comptes publics

RAPPELLE que conformément au contrat de concession conclu avec la société Récréa pour la gestion du centre aquatique (article 40 sur l'indexation), « Le Concessionnaire soumet chaque année à la Collectivité la grille tarifaire actualisée au plus tard le 1^{er} mars de chaque année accompagnée de l'ensemble des éléments justificatifs. Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué est le même quel que soit le titre. Les tarifs sont arrondis dans la grille proposée. Les nouveaux tarifs sont approuvés par la Collectivité avant le 1^{er} mai de l'année concernée. Les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet de l'année concernée. »

PREND CONNAISSANCE de la grille d'évolution tarifaire proposée par Récréa :

La plupart des tarifs resteraient identiques (en vert dans le tableau joint). Les principales modifications sont les suivantes :

- Création de nouveau tarifs ou évolution des tarifs à la hausse ou à la baisse (en jaune) :
 - o Création d'un tarif supplémentaire Instant famille pour les groupes
 - o Diminution du tarif 1 entrée all inclusive
 - o Création du tarif duo all inclusive (du fait de demandes récurrentes)
 - o Création d'un tarif pour la re-crédation de carte ou bracelet
 - o Diminution du tarif pass-annuel de l'académie du savoir nager avec accès illimité à l'espace aquatique
 - o Regroupement des tarifs Impulse'O en 1 seul tarif pour les niveaux 1 à 4
 - o Diminution du tarif de location mensuel de l'espace snacking
 - o Création d'un tarif pour 1h de location de la salle de réunion
 - o Augmentation des tarifs pour les clubs (1h ligne d'eau, ½ journée et 1 journée espace aquatique ou équipement complet)
- Suppression de tarifs (en rouge) :
 - o Tarif pass-annuel de l'académie du savoir nager sans accès à l'espace aquatique
 - o Tarif bébé nageur au trimestre
 - o Stage 10 séances de l'académie du savoir nager (maintien seulement du stage 5 séances)

APPROUVE la grille tarifaire proposée par Récréa, à l'exception du tarif n°54 (1h de ligne d'eau pour les associations résidentes) qui passerait de 20€ à 21€, et non pas à 22€ comme proposé, l'indexation étant calculée à 20,06 €.

PREND ACTE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Echanges :

- M. Bellencontre estime que l'indexation est à 20,06 €. Récréa propose 22 €. Selon lui, l'arrondi se situe à 20 € et non à 21 €.
- M. Niel indique qu'il faut plus avoir une approche globale par rapport au contrat, que c'est pour cela qu'il a été proposé de retenir le tarif à 21 € et non 22 €.
- M. Reveau rappelle également qu'il faut regarder l'intégralité de la grille, c'est un des seuls tarifs qui augmente.

Adopté à la majorité des membres votants
M. Bourgoïn ne prend pas part au vote
10 abstentions – 9 contre

5. EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

39. GUICHET HABITAT : Engagement financier de dossiers de travaux

Rapport présenté par M. Reveau

RAPPELLE que :

- Depuis début 2023, la Communauté de Communes du Perche Emeraude porte un guichet unique de l'habitat « France Rénov ».
- Par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération suite à l'accord du Département, délégataire des aides Anah.
- La subvention de la Communauté de Communes sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- En cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.

DECIDE d'octroyer un délai supplémentaire pour déposer les factures, au profit de Mme Christine MARTIN de Théligny. Le délai commun est de deux ans mais ce bénéficiaire a déposé ses factures avec les mentions acquittées 1 mois et une semaine après l'échéance. La subvention intercommunale engagée le 12 décembre 2023 pour un montant de 2 000 euros serait donc versée.

DECIDE que l'engagement pour Mme LEOE acté lors du conseil du 28 janvier est corrigé comme suit :

- le prénom est Sandrine et non Sandra,
- le montant plafond d'aide de la Communauté de communes est de 7 000 € et non 8 000 €.

PREND ACTE des correctifs pour les demandes de Mme Leboe et de Mme Martin.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. ENVIRONNEMENT

40. GEMAPI : Rapport d'activité 2024 de l'EPTB de la Sarthe

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement, eau et assainissement

EST INFORME que la Communauté de communes adhère depuis 2019 à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sarthe (ex Syndicat du Bassin de la Sarthe).

Dans ce cadre, celui-ci transmet chaque année son rapport d'activité de l'année précédente.

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de l'EPTB de la Sarthe.

Pris acte

41. GEMAPI : Elargissement du périmètre du SMBLB

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement, eau et assainissement

EST INFORME que le syndicat mixte du bassin versant du Loir et de la Braye, créé en 2023, assure la gestion des milieux aquatiques sur ce second bassin qui s'écoule à l'est de la Communauté de Communes.

PREND ACTE que ce dernier propose d'élargir le périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, dans le cadre d'une mise en cohérence entre le territoire des communautés de communes membres du syndicat et le périmètre actuel du syndicat.

Objectifs de cet élargissement :

- Renforcer la cohérence de l'action publique à l'échelle hydrographique des bassins versants du Loir et de la Braye,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers pour une gestion plus efficace,
- Répondre aux obligations réglementaires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'aménagement des bassins versants.

Cet élargissement porte sur l'intégration de 3 nouvelles communes : Marçon, Beaumont-sur-Dême et Dissay-sous-Courcillon. Il conduira à l'intégration de 3 nouvelles masses d'eau :

- L'Escotais et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir,
- Le Long et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Escotais,
- La Dême et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir.

L'intégration de ces nouvelles masses d'eau ne nécessitera pas la définition d'un programme d'actions pour la restauration des cours d'eau, car ces trois masses d'eau sont définies comme en « Bon État » selon le référentiel d'état des masses d'eau de 2022.

APPROUVE l'élargissement du périmètre du SMBLB en acceptant l'intégration des 3 communes : Marçon, Beaumont-sur-Dême et Dissay-sous-Courcillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

42. SPANC : Fréquence des contrôles

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement, eau et assainissement

EST INFORME que la Communauté de Communes a conclu un marché de prestation de services pour la réalisation des contrôles dans le cadre du service d'assainissement non collectif (SPANC).

PREND ACTE de l'échéance du contrat au 30 juin 2026.

VALIDE pour le prochain contrat de modifier les fréquences de contrôle comme suit :

Conformité ou impact	Fréquence des contrôles de fonctionnement et d'entretien	
	CONTRAT EN COURS	PROPOSE FUTUR CONTRAT
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	10 ans	10 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure	10 ans	10 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	10 ans	5 ans
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaire	10 ans	5 ans
Absence d'installation	10 ans	3 ans

Echanges :

- M. Bellencontre estime que le point 3 reste à 10 ans. Il faudrait le baisser également.
- M. Odeau rappelle qu'il est difficile de prouver qu'il y a un risque avéré pour la santé, que c'est possible uniquement s'il y a écoulement sur le domaine public, qu'il est difficile d'entrer dans une propriété privée.
- M. Odeau espère que davantage de contrôles seront effectués avec le nouveau contrat.
- M. Marhadour demande qui est le titulaire de l'ancien contrat ?

- M. Odeau répond que c'est la Saur
- M. Hermeline demande pourquoi des travaux ne sont pas faits au moment de la vente ou juste après.
- M. Odeau indique qu'une somme peut être consignée au moment de la vente.
- M. Hermeline estime que ce n'est souvent pas fait car il n'y a pas de contrôle.
- M. Bernard demande pourquoi des installations présentant un danger pour la santé ou l'environnement sont jugées moins graves que des installations incomplètes.
- M. Odeau propose de rapporter le point 3 à 5 ans.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES

43. FISCALITE : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2026 - Modification de la délibération n°23-02-2026-027 du 23 février 2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances et comptes publics

EST INFORME que le conseil du 23 février a approuvé le maintien des taux de fiscalité locales comme suit :

	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	2,61 %
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	4,32 %
Taxe d'habitation	3,68 %
CFE	20,98 %

PREND ACTE que les Services fiscaux ont expressément demandé aux collectivités de préciser sur la délibération l'utilisation ou non de la fraction de taux CFE capitalisée.

EST INFORME que les EPCI qui n'augmentent pas le taux de CFE unique autant que ce que leur permettent les règles de lien de droit commun peuvent reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits à augmentation non retenus. Ce dispositif est appelé « capitalisation ».

DECIDE de compléter la délibération n°23-02-2026-027 du 23 février 2026, en ajoutant la phrase suivante : « Le Conseil décide de ne pas capitaliser la fraction de taux CFE correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (21,04 %) et le taux de CFE voté cette année (20,98 %) ».

Echanges :

- M. Reveau estime que c'est important car cela donne de la stabilité et de la visibilité au monde économique.

Adopté à l'unanimité

44. BUDGET : Mise à jour des durées d'amortissement

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances et comptes publics

EST INFORME de la nécessité de définir une nouvelle durée d'amortissement de 5 ans pour le compte – 2158 Autres installations, matériel et outillage technique.

ANNULE ET REMPLACE la délibération antérieure du 10 mars 2025 fixant les durées d'amortissement.

APPROUVE les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le 24 juin 2026

Le Secrétaire

M. Pascal BOURGOIN

Le Président

M. Didier REVEAU